

fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 5 4 4 - 9 6

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 273-90 SUR
LE ZONAGE ET 274-90 SUR LE
LOTISSEMENT AFIN DE REMPLACER LA
ZONE 543 PAR LES ZONES 554 ET 555

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. RÉPARTITION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par le remplacement de la zone 543 par les zones 554 et 555 montrées sur le plan produit en annexe A.

2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 de ce règlement est modifié par la suppression de la zone 543 et par l'ajout des zones 554 et 555 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B.

3. CONCORDANCE

Le tableau mentionnée à l'article 35 de ce règlement, l'article 190 de ce règlement ainsi que le tableau mentionné à l'article 20 du règlement 274-90 sur le lotissement sont modifiés par le remplacement des chiffres « 543 » par les chiffres « 554 et 555 ».

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 7 OCTOBRE 1996

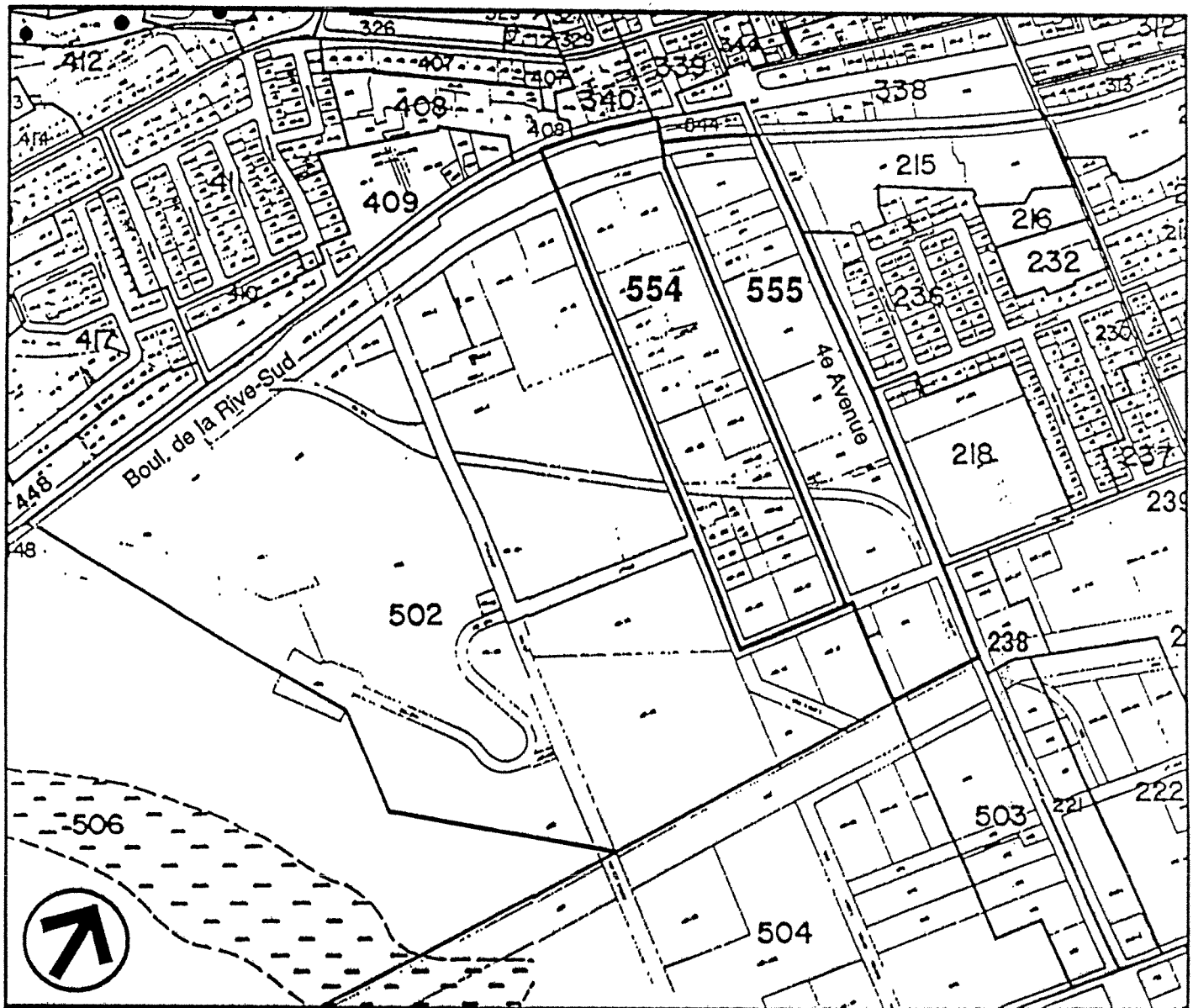
(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 NOVEMBRE 1996



Plan du zonage proposé (zones 554 et 555)

[illegible]



— limite de zone

100 Numéros de zone

120 Número de zona

Zone tampon

— — Zone à risque d'inondation

Zones à risque de mouvement de terrain

ancienne coulée ardoise

===== ancienne coulee d'argileuse

0---0 - risque d'écroulement rocheux

△---△ - risque de décrochement argileux

△--△ - risque hypothétique de décrochement orqileux.

||||| - section de la rive du fleuve protégée

517

3,17 = core d'induction

Ca n'a fait partie intégrante du règlement 273-90.

Il a été produit le 20 juin 199

et a été révisé selon les amendements suivants :

Régiment	Riviera 1	Régiment	Riviera 2
293-9	22-05-9	536-96	29-8-96
30-9	06-4-9	544-96	29-8-96
34-8	05-4-9		
33-92	04-06-92		
349-92	30-09-92		
350-92	30-09-92		
35-92	30-09-92		
363-92	26-05-93		
364-92	02-05-93		
367-92	02-05-93		
368-92	02-05-93		
389-93	28-05-93		
390-93	28-05-93		
424-93	8-05-94		
426-93	8-05-94		
460-95	30-8-95		
480-95	30-8-95		
500-95	20-03-96		
524-96	29-8-96		
529-96	29-8-96		

Plan accompagnant le règlement 273-90 sur le zonage.

Projet : Ville de Saint-Roméo

Production : Anfougement et dévot

Date : 2 février 1997

Dessiné par : Luc Tremblay

Vérifié par : Luc Tremblé

Logiciel : MicroStation, v.

Echelle : 1 : 2500 (originaux)

Remarque : la forêt régresse

Dernière mise à jour : 23/06/2023





293-9	22-05-98	536-96	294-96
302-9	06-4-9	544-96	294-96
304-9	06-4-9		
333-92	04-06-92		
343-92	30-09-92		
350-92	30-09-92		
359-92	30-09-92		
363-92	28-05-93		
364-92	02-02-93		
367-92	02-02-93		
368-92	02-02-93		
389-93	28-05-93		
390-93	28-05-93		
324-93	8-05-94		
326-93	8-05-94		
388-95	30-40-95		
389-95	30-40-95		
300-95	20-03-96		
324-96	29-4-96		
329-96	29-4-96		

Propriété : <i>Ville de Saint-Romuld</i>	Dessiné par : <i>Luc Tremblay</i>	Échelle : <i>1 : 2500 (origina)</i>
Production : <i>Aménagement et développement</i>	Vérifié par : <i>Luc Tremblay</i>	Remarque : <i>Au format réduit = 1 : 4000</i>
Date : <i>2 février 1997</i>	Logiciel : <i>MicroStation, version 5 (DOS)</i>	Dernière mise à jour : <i>29 novembre 1996</i>





Plan de zonage

— Limite de zone

120 Numéro de zone

Zone tampon

— Zone à risque d'inondation

Zones à risque de mouvement de terrain

— ancienne coulée argileuse

— risque d'éroulement rocheux

— risque de décrochement argileux

— risque hypothétique de décrochement argileux

— section de la rive du fleuve protégée

5,17 - cote d'inondation

Ce plan fait partie intégrante du règlement 273-90. Il a été produit le 20 juin 1990 et a été révisé selon les amendements suivants :

Règlement	Révisé le :	Règlement	Révisé le :
233-90	22-05-91	536-96	29-4-96
30-90	06-4-91	544-96	29-4-96
34-90	06-4-91		
33-92	04-06-92		
340-92	30-09-92		
350-92	30-09-92		
35-92	30-09-92		
363-92	29-05-93		
364-92	02-02-93		
367-92	02-02-93		
368-92	02-02-93		
389-93	28-05-93		
395-93	28-05-93		
424-93	18-05-94		
425-93	18-05-94		
430-93	30-05-95		
46-95	30-05-95		
620-95	20-05-96		
504-96	29-8-96		
529-96	29-8-96		

Plan accompagnant le règlement 273-90 sur le zonage.

Propriété : Ville de Saint-Romuald	Dessiné par : Luc Tremblay	Echelle : 1 : 2500 (origina)
Production : Aménagement et développement	Vérifié par : Luc Tremblay	Remarque : Au format réduit = 1 : 4000
Date : 2 février 1997	Logiciel : MicroStation version 5.10(95)	Dernière mise à jour : 29 novembre 1996





Plan de zonage

— Limite de zone

120 Numéro de zone

Zone tampon

Zone à risque d'inondation

Zones à risque de mouvement de terrain

— ancienne coulée argileuse

— risque d'éroulement rocheux

— risque de décrochement argileux

— risque hypothétique de décrochement argileux

— section de la rive du fleuve protégée

5,17 - cote d'inondation

Ce plan fait partie intégrante du règlement 273-90. Il a été adopté le 20 jan 1990 et a été révisé selon les amendements suivants :

Règlement	Parité n° 1	Règlement	Parité n° 2
215-91	22-05-91	536-96	23-4-96
33-91	05-8-91	544-96	23-4-96
34-91	05-8-91		
33-92	04-09-92		
349-92	30-09-92		
350-92	30-09-92		
358-92	30-09-92		
363-92	28-05-93		
364-92	05-02-93		
367-92	05-02-93		
368-92	05-02-93		
369-93	28-05-93		
380-93	28-05-93		
404-93	14-05-94		
422-93	14-05-94		
480-95	30-04-95		
480-95	30-04-95		
500-95	13-03-96		
504-96	23-4-96		
520-96	23-4-96		

Plan accompagnant le règlement 273-90 sur le zonage.

Projeté : Ville de Saint-Romuald Dessiné par : Luc Tremblay Echelle : 1 : 2500 (originaux)

Production : Aménagement et Développement Vérifié par : Luc Tremblay Remarque : Au format A4 (1 : 4000)

Date : 2 février 1997 Légende : MiroirStetion, version 5 (1995) Dernière mise à jour : 29 novembre 1996